



3^{ème} APPEL D'OFFRE BILATERAL POUR PROJETS R&D 2020

DGRSDT-CDTI APPEL DU PROGRAMME D'INNOVATION ALGESIP 2020

Le 5 Mars 2019 a été signé un Memorandum d'Entente entre la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique – DGRSDT – de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Centre pour le Développement Technologique Industriel - E.P.E. (CDTI) - du Royaume d'Espagne, pour promouvoir et financer des projets de recherche appliquée, en stimulant une coopération entre des entités des deux pays dans les domaines de la recherche et du développement technologique. Dans le cadre de ce programme, le CDTI et la DGRSDT ont convenu de lancer un appel d'offre bilatéral à projets R&D nommée "ALGESIP" (Algérie Espagne Innovation Programme).

L'appel ALGESIP vise à soutenir des projets de R&D à vocation industrielle d'un haut standard international, conjointement proposés par des entités qualifiées et établies entre les deux pays partenaires. Les projets retenus seront financés par la DGRSDT en Algérie et le CDTI en Espagne, en conformité avec les règles et procédures respectives de chaque institution.

DIRECTIVES DE L'APPEL:

1) INSTITUTIONS DE FINANCEMENT

La DGRSDT, sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire; et le CDTI, sous la tutelle du Ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités du Gouvernement Espagnol, sont des institutions nodales établies en Algérie et en Espagne, respectivement.

La DGRSDT a été créée à l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans le but de soutenir une stratégie nationale par la recherche, développement et l'innovation. L'objectif est de garantir un transfert technologique inébranlable et une traduction des résultats de la recherche en produits innovants.

Le CDTI est une entité publique qui fait partie du Ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités du Gouvernement espagnol et qui promeut le développement technologique et l'innovation des entreprises espagnoles.



2) SECTEURS TECHNOLOGIQUES ADMISSIBLES

ALGESIP est ouvert aux projets de R&D industrielle commune entre les partenaires espagnols et algériens dans tous les domaines.

3) TYPE DE PROJETS

Il s'agit de projets R&D axés sur le marché, et plus particulièrement de projets de coopération entre partenaires industriels (start-up, PME et grandes entreprises) espagnols et des laboratoires de recherche universitaires, unités ou centres de recherche algériens ou leurs filiales commerciales, ainsi que des entreprises de droit algérien, où le développement ou l'amélioration substantielle de nouveaux produits, procédés ou services seront pris en compte.

La durée des projets sera de 1 à 3 ans.

4) CALENDRIER

- Pré-appel: 07 Janvier – 31 Mars 2020
- Lancement du programme: 01 Avril 2020
- Date limite de soumission des propositions: 1 Juin 2020
- Réponses à l'éligibilité: 01 Octobre 2020
- Concession de la certification ALGESIP (date estimée): 13 Octobre 2020

5) QUI PEUT ÊTRE LES PORTEURS DES PROJETS?

Candidats espagnols éligibles

Le consortium espagnol doit inclure au moins une entreprise. La participation des Instituts de Recherche/Universités et d'autres organisations sera favorablement accueillie tant qu'il s'agira de participants auto-financés ou sous-traités.

Candidats algériens éligibles

Les candidats éligibles sont des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et leurs filiales, ainsi que des structures de recherche créées au sein des établissements publics. La DGRSDT financera les centres de recherche, unités et laboratoires de recherche relevant des établissements d'enseignement et de formation supérieur et dans d'autres établissements publics, ainsi que les filiales à caractère commerciale mis en place par les centres de recherche et les établissements d'enseignement supérieur. L'association d'au moins une entreprise de droit algérien au projet est exigée.



6) PROCEDURE D'APPLICATION

Première phase - Phase internationale commune:

- Les propositions conjointes de projets R&D doivent être présentées au CDTI et à la DGRSDT jusqu'au (1 Juin 2020) pour en examiner l'éligibilité. Les propositions soumises unilatéralement ne seront pas prises en compte.

En Algérie, les projets devront être soumis à la DGRSDT.

En Espagne, les participants doivent soumettre officiellement le projet R&D international via le site Web du CDTI. (<https://sede.cdti.gob.es/AreaPrivada/Expedientes/accesosistema.aspx>).

Documentation:

- Les candidats algériens et espagnols doivent préparer une proposition commune rédigée en anglais (Annexe 1 – **Application Form**). Ce formulaire de coopération bilatérale doit refléter la valeur ajoutée de cette proposition de collaboration, en soulignant les principales technologies et innovations, les activités à développer par les parties concernées, en soulignant le travail de collaboration effectué par chacune d'elles, leur expertise, etc.

Veuillez noter que cet Application Form doit être signé et cacheté par tous les partenaires à la fin de chaque document, en indiquant le nom et la fonction du signataire autorisé de chaque organisation. Toute autre information non mentionnée dans le formulaire et que les demandeurs estiment pertinente, devrait être incluse sous forme d'annexe.

- En plus de l'Application Form, les partenaires doivent soumettre les documents suivants en tant qu'annexes obligatoires:
 - **L'Accord de Consortium** en anglais où les partenaires doivent convenir sur la gestion du projet, les responsabilités de chaque partenaire, la propriété intellectuelle, la propriété des résultats, les droits d'accès et d'exploitation de la propriété intellectuelle générée au cours de la collaboration et la confidentialité, en la présentant au CDTI et à la DGRSDT. L'accord de consortium doit être signé et cacheté par tous les participants.
 - **Un diagramme de Gantt en anglais** évalué en euros pour la partie Espagnole et en dinars pour la partie Algérienne, avec les activités des partenaires du projet.
 - **Estimation financière, pour la partie Algérienne,** du projet suivant les chapitres relatifs aux dépenses FNRSDT.
 - **En plus, la société espagnole doit également soumettre dans la Sede electrónica de CDTI des informations supplémentaires en fonction du type de financement choisi.**



Deuxième phase - Financement national

Seuls les candidats dont les projets ont été évalués positivement par le CDTI et la DGRSDT dans la phase précédente, peuvent soumettre des demandes de financement individuelles dans la langue établie par l'institution nationale respective.

- À soumettre à la DGRSDT

Programmation détaillée de tâches, objectifs et livrables.

Composante humaine du projet.

- À soumettre au CDTI:

Seuls les partenaires industriels, individuellement, peuvent soumettre la proposition de financement et tout autre document via [la Sede Electrónica del CDTI](#). La demande doit être soumise dans un délai de 20 jours ouvrables après réception de la notification d'éligibilité. Les détails complets de la proposition sont disponibles sur les pages Web du CDTI <http://www.cdti.es>

Il est recommandé aux candidats de contacter les représentants locaux de leurs organismes de financement nationaux, dont les contacts sont spécifiés ci-dessous:

En Espagne

CDTI – Centre pour le Développement Technologique Industriel

Département d'Action Technologique Extérieure

Tel.: +34 91 581 56 07

E-mail: argelia@cdti.es

Au Maroc

D. Jose Manuel Durán Cuevas - Délégué Afrique du Nord et Moyen-Orient

Tel.: (+212) 666172151

E-mail: josemanuel.duran@cdti.es;

En Algérie

DGRSDT

Dr. M. Cherfaoui

Tel.: (+213) 21 27 07 46

E-mail: m.cherfaoui@mesrs.dz



7) FRAIS ADMISSIBLES ET FINANCEMENT

Dans le projet, les coûts de chacune des activités correspondantes doivent être spécifiés, de la même manière que ceux correspondants aux partenaires espagnols et algériens. Les frais des partenaires algériens et espagnols doivent être admissibles en vertu de la loi en vigueur dans chaque pays et du règlement interne de la DGRSDT et du CDTI.

Les conditions de financement par la DGRSDT sont établies en dinars et celles du CDTI en euros. Les budgets doivent être indiqués dans la devise locale de chaque demandeur. Tous les chiffres et les conditions budgétaires de cet appel doivent être prises en compte avec la valeur des deux monnaies au moment du lancement dudit appel à projets (01 Avril 2020).

Aucun des budgets des pays (c'est-à-dire le budget de leurs entités participantes dans le projet) ne peut avoir plus de 70% du budget total.

La société espagnole peut être financée via les conditions des Projets de Coopération Technologique Internationale reconnus sur le site web du CDTI. Le CDTI ne fournira du financement qu'à la société espagnole, en fonction des disponibilités budgétaires.

Les conditions de financement de la DGRSDT sont celles appliquées suivant l'Arrêté interministériel du 03 Rabie EL Aouel 1440 correspondant au 11 Novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique ». La DGRSDT financera les dépenses de fonctionnement du projet selon la nomenclature du compte d'affectation spéciale n° 302-082, et conformément à la réglementation nationale.

8) PROCESSUS DE REVISION ET D'EVALUATION

Toutes les propositions reçues seront examinées et traitées indépendamment par les deux institutions de financement. Après avoir reçu les recommandations des comités d'évaluation respectifs, la DGRSDT et le CDTI arriveront ensemble à un accord conjoint sur les projets à financer.

9) CRITÈRES D'ÉVALUATION

Communs:

Le projet devra être innovateur et mener à une nouvelle ou substantielle amélioration d'un produit, un procédé ou un service avec un potentiel commercial évident.

Le projet doit montrer l'effort équilibré des activités et des ressources de R&D à la fois en Algérie et en Espagne.

Durée des projets sera de 1 à un maximum de 3 ans.

En Algérie:

Le projet devra être pertinent et cohérent par rapport aux besoins du marché national.



Critères d'évaluation conjointe:

Les projets seront révisés et évalués en fonction des critères d'évaluation exposés dans le formulaire d'évaluation approuvé, principalement:

- Critère essentiel
 - Capacité financière des partenaires
 - L'Accord formel de partenariat (consortium)
- Critères de base de l'évaluation
 - Partenariat et partenaires
 - Partenariat équilibré
 - Valeur ajoutée de la coopération
 - Capacité technologique de tous les partenaires
 - Capacité gestionnaire de tous les partenaires
 - Structure du projet
 - L'approche de la planification et de la méthodologie
 - Les objectifs et les jalons
 - La structure de coûts de financement
 - L'engagement de financement de chaque partenaire
- Technologie et Innovation
 - Progrès de la technologie
 - Degré de maturité technologique et risque
 - Réussite technologique
 - Innovation
 - Degré d'innovation
 - Impact géographique et sectoriel
- Marché et compétitivité
 - Marché et rentabilité
 - Taille du marché
 - Accès au marché et risque
 - Retourne de l'investissement
 - Avantage compétitif
 - Importance stratégique du projet
 - Capacités renforcées et la visibilité

10) DECISIONS DU FINANCEMENT

La DGRSDT et le CDTI, après s'être mis d'accord sur les projets à financer, prendront la décision de financement en conformité avec les règles et procédures respectives de chaque institution et sans transfert de fonds. Le CDTI et la DGRSDT informeront les bénéficiaires de leur décision de financement conformément à leurs pratiques habituelles.



11) MONITORISATION ET SUIVI DES RESULTATS DU PROJET

Le financement versé par la DGRSDT et le CDTI sera régi par les conditions générales de chaque organisme de financement. Les deux parties effectueront un suivi annuel jusqu'à la fin du projet et informeront ses homologues du succès ou de l'échec de la coopération internationale à la fin du projet.

Chaque participant sera tenu de soumettre des rapports financiers et techniques à ses organisations financières nationales, selon ce qui est établi dans la réglementation nationale. Les progrès et les résultats finaux de chaque contrat/subvention seront contrôlés par l'organisme de financement national respectif.